

13-26 Compte de Gestion et Compte Administratif 2012- Approbation

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote relatif au Budget Primitif 2012,

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2012 ainsi arrêtés :
- | | |
|---|----------------|
| • Dépenses de fonctionnement | 5 665 997.06 € |
| • Recettes de fonctionnement | 8 099 628.24 € |
| • Excédent de fonctionnement à affecter | 2 433 631.18 € |
| • Dépenses d'investissement | 6 003 503.67 € |
| • Recettes d'investissement | 4 770 289.91 € |
| • Déficit d'investissement à reporter | 1 233 213.76 € |

13-27 Compte Administratif 2012– Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote relatif au Compte Administratif 2012,

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2012 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2013 :

Excédent de fonctionnement 2012 constaté : 2 433 631.18 €

Affectation sur l'exercice 2013

- Recettes d'investissement - Compte 1068 2 433 631.18 €

Déficit d'investissement 2012 constaté : 1 233 213.76 €

Report sur l'exercice 2013

- Dépenses d'investissement - Compte 001 1 233 213.76 €

13-28 Vote des taux des impôts locaux 2013

M. Bolon explique que le groupe minoritaire est content d'avoir été entendu car il votait contre la hausse des taux des impôts locaux les années précédentes, et cette année les taux sont stables. M. le Maire rappelle ce qu'il a expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir que si la commune peut ne pas faire appel à l'emprunt pour réaliser les investissements prévus, elle n'allait pas surtout en temps de crise augmenter la contribution des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	8.67 %
Foncier bâti	8.44 %
Foncier non bâti	33.32 %

13-29 Budget Principal-Actualisation des crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP) par DCM 12-39 et 12-147

M. Santilli demande pourquoi le coût a augmenté de 800 000€ pour le programme du tennis. M. le Maire explique qu'initialement le programme a été estimé à 1,3M€ et quand ce dernier a été affiné avec les conseils du Tennis Club, le coût final a été de 2,5M€ mais en procédant à deux programmes d'économies. En effet, si la commune veut réaliser un équipement qui réponde aux besoins de la population et du club, mais sans excès, le coût est celui-là. Il rappelle qu'environ 300 000€ sont à sortir du programme « tennis » proprement dit car 100 m² sont dédiés à l'espace rencontre associatif destiné à fédérer les associations sportives du secteur et leur offrir un lieu de convivialité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Mangiarotti ne prenant part ni aux débats, ni au vote.

- **Approuve** la modification des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

Intitulé de l'opération	AP votée en 2012	CP 2012	Réalisation 2012	CP 2012 non utilisés et reportés en 2013	CP 2013	Révision AP 2013	CP 2013 Révisé
Restaurant scolaire maternelle chef-Lieu	990 000	810 000	436 234	373 766	180 000	73 000	253 000
Tennis-Espace rencontre	1 812 000	822 000	90 444	731 556	990 000	818 000	1 808 000

- **Autorise** les reports de crédits de Paiements non utilisés sur l'année N+1 automatiquement.

13-30 Budget Primitif 2013 - Approbation

M. Bolon trouve étonnant que lors du vote du budget, l'autofinancement s'élevait à 1M€ et qu'il est maintenant de 400 000€, soit inférieur à la partie capital de la dette à rembourser. M. le Maire explique que l'amortissement + l'autofinancement doivent rembourser le capital de la dette. Aujourd'hui, le capital de la dette est de 680 000 € donc il se rembourse. M. Bolon répond que c'est pour cela qu'il parle en termes de tendance. M. le Maire rappelle que cette année la commune ne va pas recourir à l'emprunt hormis l'emprunt d'équilibre prévu. M. Bolon ajoute que cela ne fera pas diminuer le capital restant dû. Le Maire répond que la commune a la capacité de rembourser, de plus, le budget est prudent sur les recettes et optimiste sur les dépenses. A ce jour, il n'y a pas de souci par rapport à cette tendance, la dette s'élevant à 9,2M€, et les recettes attendues d'élevant à environ 6,3M€ grâce à une politique foncière anticipative. M. Nehr demande si les garanties d'emprunt sur les opérations de logement locatif influent sur le budget. M. le Maire répond que du fait de la Loi Galland, ce n'est pas une obligation de provisionner les garanties d'emprunt. M. Bolon est d'accord sur les recettes liées aux ventes foncières, mais dit que si la commune construit des logements, cela crée des besoins par exemple en personnel municipal. M. le Maire répond que les équipements pour recevoir la population sont faites, donc la commune peut accueillir ces nouveaux habitants qui l'aideront à financer ces équipements existants, cela s'appelle de la stratégie. M. Bolon dit qu'il ne parle pas de dépenses d'investissement mais de fonctionnement. M. le Maire rappelle également la volonté de la commune de construire du logement locatif.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr), M. Mangiarotti ne prenant pas part au vote sur le programme « tennis » et l'attribution des subventions aux associations, et M. Bolon ne prenant pas part au vote sur l'attribution des subventions aux associations,

Adopte le Budget Primitif 2013 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 6 095 100 €
- Section d'investissement (reports inclus) 12 002 400€

13-31 – Présentation du bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

M. Santilli souhaite rappeler que le conseil municipal a été convoqué par mail le 31.12.2012 pour la séance publique du 08.01.2013 lors de laquelle ont été approuvées les modalités de la concertation pour cette procédure, alors qu'un conseil était prévu fin janvier. Il en déduit

une cause d'urgence pour réunir ce conseil et estime qu'il y a un problème de transparence vis-à-vis des élus notamment des élus minoritaires. M. le Maire répond que réglementairement, cette convocation était correcte, l'envoi par mail ayant été accepté par les conseillers, et le délai de 5 jours étant respecté (l'envoi aurait pu se faire le 2 janvier). M. Santilli pense que cela n'est pas respectueux des élus et des citoyens d'envoyer une convocation le 31.12 alors que beaucoup de personnes ne sont pas à leur foyer à cette date. M. le Maire rappelle que les membres de la majorité étaient présents lors de cette séance, il demande donc si le groupe minoritaire a souhaité marqué son désaccord en ne participant pas à la séance publique du 08.01.2013. M. Santilli répond par l'affirmative et que le groupe assume sa position.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

VU la notification du dossier de modification simplifiée n°3 aux personnes publiques associées en date du 10 janvier 2013,

VU la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et n°3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU et la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération n°13-01 du conseil municipal en date du 08 janvier 2013 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°3 et l'exposé de ses motifs,

VU les avis des personnes publiques associées reçus durant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3,

VU l'avis favorable du SCOT du Bassin annecien (délibération n°2013-02-02 du 13 février 2013) reçu après la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°3,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 6 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr).

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-15 du code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

13-32 – Présentation du bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Mme Girardier dit que le Maire avait exposé cette Loi en disant que la commune ne l'appliquerait pas. M. le Maire répond que ce n'est pas la même Loi, à l'époque c'était la Loi Sarkozy, qui permettait de construire 30% de surface habitable en plus sur un même terrain à bâtir, et qui a été abrogée par le nouveau gouvernement. Là, il s'agit de favoriser le logement locatif et densifier de manière raisonnée en évitant l'étalement des constructions et l'utilisation des espaces verts. Sur ce tènement de 10 000 m², il était possible d'utiliser 7000m² de surface de plancher, seuls 4000m² sont utilisés et les parkings seront enterrés. 30% de logements locatifs seront réalisés conformément à la convention de portage foncier signée avec l'agglomération. M. Santilli formule les mêmes remarques que pour la DCM n°13-31 concernant la convocation à la séance du 08.01.2013.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

VU la notification du dossier de modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées en date du 10 janvier 2013,

VU la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et n°3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU et la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la délibération n°13-02 du conseil municipal en date du 08 janvier 2013 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°4 et l'exposé de ses motifs,

VU les avis des personnes publiques associées reçus durant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4,

VU l'avis favorable du SCOT du Bassin annecien (délibération n°2013-02-03 du 13 février 2013) reçu après la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°4,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 voix contre (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier), M. Nehr ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du PLU

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-15 du code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

13-33 Cession à la commune de la parcelle AD 487 appartenant aux Consorts PIANFETTI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée AD 487 d'une contenance de 54 m², sise Route de l'Ecole d'Agriculture, appartenant aux Consorts PIANFETTI, au prix de 60€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée AD 487 d'une contenance de 54 m², sise Route de l'Ecole d'agriculture, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-34 Cession à la commune des parcelles AC 78 et 85 appartenant à l'Association pour l'école d'agriculture de Poisy-Annecy et à l'Association d'Action Culturelle et Sociale du Lycée Agricole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées AC 78 et 85 d'une contenance respective de 61 et 411 m² appartenant à l'Association pour l'école d'agriculture de Poisy-Annecy et à l'Association d'Action Culturelle et Sociale du Lycée Agricole. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées AC 78 et 85 d'une contenance respective de 61 et 411 m², sises Route de l'Ecole d'agriculture, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

13-35 Cession à la commune de la parcelle AE 39 appartenant à la SCI les Ginets

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AE n° 39 d'une contenance de 35 m², sise Route de l'Ecole d'Agriculture, appartenant à la SCI les Ginets, représentée par Mme Monique CAVALIE. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AE n° 39 d'une contenance de 35 m², sise Route de l'Ecole d'Agriculture, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-36 sentier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Montagne d'Age

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** la modification du tracé de la boucle PDIPR Montagne d'Age,
- **donne** l'accord à la CCFU pour faire la demande de modification de tracé de la boucle Montagne d'Age

13-37 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité à compter du deuxième trimestre 2013
- Autorise la transmission par voie électronique des actes budgétaires à compter de l'exercice budgétaire 2014
- Choisit la plate-forme homologuée «S2low» comme support de télétransmission ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

13-38 Réforme des rythmes scolaires – Demande de dérogation en vue du report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

M. Bolon demande des précisions sur le positionnement des autres communes de l'agglomération. M. le Maire explique l'essai de trouver une position commune, mais qu'Annecy et Cran-Gevrier mettraient en place la réforme en 2013. Mme Lassalle ajoute que les directeurs d'école remercient le Maire pour avoir mis en place la concertation avant le choix de la date de mise en œuvre de la réforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour reporter à la rentrée scolaire de septembre 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles de la commune de Poisy.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13-39 Convention relative au fonctionnement du centre médico-scolaire du bassin annécien - approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention relative au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du Bassin Annécien
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

13-40 Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe en poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

M. Bolon regrette l'effet rétroactif des délibérations relatives aux avancements de grade car cela témoigne d'une dégradation des conditions de prise de décision de la vie publique. M. le Maire explique que ces avancements de grade conformes à la délibération fixant les ratios d'avancement par catégorie sont tributaires des réunions de la CAP du CDG et de la transmission tardive des projets d'arrêtés, la commune regrette également ce fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2013 un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet et de fermer, à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint technique territorial 1ère classe occupé par l'intéressé.

13-41 Transformation de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter des 01.01.2013 deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, à temps complet, et de fermer, à compter de leur nomination

sur lesdits postes, les postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe occupés par les intéressés.

13-42 Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2013 un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et de fermer, à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

13-43 Transformation d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.06.2013 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

13-44 Transformation d'un poste d'ingénieur territorial en poste d'ingénieur principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.03.2013 un poste d'ingénieur principal, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'ingénieur territorial occupé par l'intéressé.

13-45 Caisse d'Allocations Familiales – Accueil de loisirs petites vacances

Mme Lassalle précise qu'une vingtaine d'enfants ont été accueillis aux vacances d'hiver dans d'excellentes conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs aux deux semaines de l'ensemble des vacances scolaires (Vacances d'hiver, de printemps et d'automne), hors vacances d'été.

13-46 Taxe Locale d'Équipement – Demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. et Mme ALEXANDRE, suite à une erreur d'adresse d'envoi de l'avis.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **DECISION DU MAIRE n°2013-22 MARCHE PA12-12 – PEINTURE DE LA SALLE DES FETES – AVENANT N°1 du 25 février 2013**
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu la décision du maire n°2012-106 du 18 juillet 2012 attribuant le marché susvisé à la Société Annécienne de Peinture pour un montant de travaux de 8 303,76 € HT.

Vu la décision prise de mettre en place des plaques d'isolation phonique supplémentaires sur deux murs de la salle des fêtes à la place des travaux de peinture initialement prévus au marché. La non-réalisation de ces travaux a entraîné une moins-value de 1 274,40 € HT.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA 12-12 – Travaux de peinture de la salle des fêtes du fait de la non réalisation de travaux de peinture prévus initialement au marché suite au traitement des murs par plaque d'isolation phonique. La moins value s'élève à 1 274,40 € HT fixant le nouveau montant du marché à 7 029,36 € HT soit 8 407,11 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-23 MARCHE PA12-15 – TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU FAUX-PLAFONDS ET DES MURS DE LA SALLE DES FETES – AVENANT N°1 en date du 25 février 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2012-146 du 05 novembre 2012 attribuant le marché susvisé à la Albert & Rattin Sarl pour un montant de travaux de 35 172 € HT.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues entraînant une plus-value de 2 310 € HT. Lors de la dépose du faux-plafond, il est apparu que la laine de verre en place était moisie et s'effritait et qu'il était donc nécessaire de la changer car son pouvoir d'isolation n'était plus efficace.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA 12-15 – Traitement acoustique des faux-plafonds et des murs de la salle des fêtes afin de permettre la réalisation des travaux supplémentaires liés au rajout d'isolation sur le faux-plafond soit une plus-value de 2 310 € HT fixant le nouveau montant du marché à 37 482 € HT (+6,56% par rapport au montant initial du marché).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Centre des Congrès

La maquette du projet de Centre des Congrès sera amenée à se déplacer dans les communes de l'agglomération pour présentation à la population.